MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur GELLY Teddy
248 chemin de Bosquet
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC08405421F0062M01
Demandeur : GELLY Teddy
Déposé le : 28/03/2025
Complété le :
Travaux : 248 chemin du Bosquet 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

OBJET : Votre demande de Permis de Construire modificatif

Monsieur ,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire modificatif enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE Le - 9 AVR. 2025

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse) URBANISME

Françoise MERLE

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : **PC08405421F0062M01**		
Demande du : **Date de demande de pièces :** **Dossier complet depuis le :**	28/03/2025 - affichée en Mairie le : 01/04/2025	Destination : Habitation
Par :	Monsieur GELLY Teddy Madame KEINBORG Angélique 248 chemin du Bosquet	SP créée : 0
Demeurant à :	532 ROUTE DE CAVAILLON 84300 LES TAILLADES	
Pour des travaux de :	Construction d'une maison individuelle, ajout d'un porche et d'une piscine	
Sur un terrain sis :	248 chemin du Bosquet 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : CD-0085, CD-0220	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021
Vu le permis de construire initial en date du 20/07/2021
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur
Vu le porter à connaissance du Plan de Prévention des Risques Inondation du Coulon/Calavon
Vu les motifs d'opposition à la DAACT en date du 18/02/2025

ARRETE

ARTICLE 1 : le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Il est assorti de la prescription suivante :

La piscine affleurante devra comporter un dispositif de balisage permanent au-dessus de la côte de référence (+0.70 m/TN) afin d'assurer la sécurité des personnes et des services de de secours en cas d'inondation.

Les nouveaux plans ci-annexés annulent et remplacent ceux du permis d'origine susvisé. Les prescriptions contenues dans l'autorisation initiale demeurent inchangées.

Décision exécutoire le - 9 AVR. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le - 9 AVR. 2025

Pour le Maire,

l'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse) URBANISME

Françoise MERLE.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R-424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois** ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (
- **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite.*
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.